Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260407-2026_04_01-DE

SaintGilles

Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/04/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le : 09 AVR. 2026
Et
Publication sur le site internet de la commune :
09 AVR. 2026

L'an 2026, le 7 Avril à 20 heures 02 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur LE FRÊCHE Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/04/2026.

Présents : M. LE FRÊCHE Antoine, M. LEMARCHAND Régis, Mme ASPLIN Marie, M. COULOMBEL Ludovic, M. GALLÉE Franck, Mme JÉZÉQUEL Marianne, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, M. LE SAULNIER Thomas, Mme LE FRESNE Claire, M. ANDRÉ Yann, M. GAULTIER Claude, Mme TUDAL Agnès, M. MAURIN Olivier, Mme LAURENT Sandrine, M. FAYOUX Thomas, Mme FRIKECH Estelle, M. LEJOP Samuel, Mme HAMONIC Nadine, M. BRUNEAU Eddy, Mme MIGAUD Kristell, M. VALLET Laurent, Mme DAL PONTE Anne, M. VILBOUX Michel, Mme MOREL Anne-Claire, M. JOUBERT Jérôme

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : Mme MÉNÉZO Isabelle à M. COULOMBEL Ludovic, Mme VILBOUX Fabienne à M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme COHAN Pascale à M. GALLÉE Franck
Absent(s) : Mme BÉTHUEL Dany

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2026.04.01	**Nomination des commissions municipales et élection de leurs membres (Article L.2121.22 du CGCT)**	**M. LE FRÊCHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22,

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au Conseil,

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : d'arrêter à 4 le nombre de commissions, qui seront chargées de l'examen des questions, relatives aux matières suivantes : finances, communication, personnel, urbanisme, développement durable, mobilités, développement économique et commercial, affaires rurales, affaires scolaires, jeunesse, enfance, action sociale, solidarité, logement, vie associative, vie culturelle, vie sportive.

Article 2 : De fixer au maximum à 14 le nombre de membres de chaque commission, en plus du Maire, chaque membre pouvant faire partie de une à quatre commissions.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260407-2026_04_01-DE

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste par chacune des commissions, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret, désigne les membres suivantes :

C1 - Finances - Communication - Personnel

Régis LEMARCHAND
Ludovic COULOMBEL
Franck GALLÉE
Pascale COHAN
Thomas LE SAULNIER
Nadine HAMONIC
Olivier MAURIN
Kristell MIGAUD
Michel VILBOUX

C2 - Urbanisme - Développement durable - Mobilités - Développement économique et commercial - Affaires rurales

Régis LEMARCHAND
Franck GALLÉE
Fabienne VILBOUX
Yann ANDRÉ
Thomas LE SAULNIER
Claude GAULTIER
Eddy BRUNEAU
Anne DAL PONTE
Thomas FAYOUX
Nadine HAMONIC
Sandrine LAURENT
Samuel LEJOP
Agnès TUDAL
Laurent VALLET

C3 - Affaires scolaires - Jeunesse - Enfance - Action sociale - Solidarité - Logement

Ludovic COULOMBEL
Isabelle MÉNÉZO
Marianne JÉZÉQUEL
Dany BETHUEL
Claire LE FRESNE
Jérôme JOUBERT
Michel VILBOUX
Estelle FRIKECH

C4 - Vie associative - Vie culturelle - Vie Sportive

Marie ASPLIN
Jean-Pierre RÉMINIAC
Fabienne VILBOUX
Pascale COHAN
Yann ANDRÉ
Dany BETHUEL
Sandrine LAURENT
Kristell MIGAUD
Anne-Claire MOREL

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Antoine LE FRÊCHE

MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)